

<http://circ-maromme.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article56>



# Intervention d'associations sportives

- Administratif - Activités spécifiques -

Date de mise en ligne : mardi 9 octobre 2018

---

Copyright © Education nationale Maromme - Tous droits réservés

---

L'intervention d'une association sportive en milieu scolaire est soumise à un agrément accordé au niveau académique pour une durée de 5 ans.

La circulaire n°93-136 du 25 février 1993 (B.O n°10 du 11 mars 1993) fixe les dispositions nécessaires à l'accueil des associations sportives à l'école.

Cet article contient :

- la fiche d'évaluation
- les agréments et renouvellements de juillet 2018

La fiche d'évaluation de l'intervention est **à retourner après chaque intervention.**